



©1989-2018 APM International - https://www.apmnews.com/story.php?objet=320367&idmail=PjsxFe42fDtm_2R4a6TVPSoxvg-C12KtByL5WT5XbEmmre9LLjwsGRP4ys0bATZ5MHqFJnXvFXZyqZyR5cnDzAwLWJILuK2pTjt0yIrM3jrO_ThB3kKUED0bWE-uwv3AxzKmDuelTKreOC6vXttci5Yekp-jwbjxa1ajigReaH_h4VQbtl3qXkpCcZL1_BTTHDVBhTq4Dv_NAE0GSx-343mLiuVB55QAQtzuvio2imEw

DÉPÊCHE - 16/05/2018

Psychiatrie : le CGLPL appelle à des travaux urgents au centre hospitalier spécialisé de Sevrey (Saône-et-Loire)

Mots-clés : #psychiatrie #établissements de santé #hôpital #éthique-déontologie #patients-usagers #qualité-sécurité des soins #accès aux soins #ressources humaines #maltraitance-bienveillance #Bourgogne-Franche-Comté

POLSAN - ETABLISSEMENTS

PARIS, 16 mai 2018 (APMnews) - Le contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) a diffusé vendredi un rapport de visite du centre hospitalier spécialisé (CHS) de Sevrey (Saône-et-Loire) qui met en évidence une série de 11 "bonnes pratiques" et liste 26 recommandations dont l'urgence du projet de reconstruction du site prévu dans le projet d'établissement.

Le CGLPL a diffusé vendredi sur son site sept rapports de visites d'établissements de santé autorisés en psychiatrie qui s'ajoutent aux six parus en avril, rappelle-t-on (cf [dépêche du 14/05/2018 à 12:03](#)).

Sept contrôleurs avaient effectué une visite au centre hospitalier spécialisé (CHS) de Sevrey du 9 au 19 janvier 2017. Le rapport de visite transmis à l'établissement le 31 mai 2017 a fait l'objet d'observations de la part de celui-ci qui ont été intégrées au rapport.

Le CHS est l'établissement psychiatrique de référence pour les deux tiers nord de la Saône-et-Loire, soit une population de 381.000 habitants dont un peu moins de 80.000 enfants. Il dispose de 284 lits d'hospitalisation pour adultes et 10 lits d'hospitalisation en pédopsychiatrie.

Le CGLPL note tout d'abord que "l'établissement bénéficie d'un bel environnement naturel au sein duquel l'ensemble des patients, y compris ceux admis en soins sans consentement et en provenance d'unité pour malades difficiles (UMD), peuvent sortir librement".

Cependant, il souligne que certains pavillons n'ont jamais été rénovés et les conditions d'hébergement, "dans certaines unités sont déplorables". L'hôpital compte encore de nombreux dortoirs à trois voire quatre lits qui sont dépourvus de sanitaires et de douches.

L'état des chambres d'isolement est particulièrement déploré d'autant que celles-ci sont parfois utilisées à des fins d'hébergement et que l'utilisation de l'isolement est elle-même fréquente dans l'établissement.

Une rénovation des chambres d'isolement "s'impose afin que l'intimité des patients soit préservée" et qu'ils puissent en particulier "appeler les soignants sans devoir crier ou frapper à la porte", "accéder à une salle d'eau comprenant une douche, un lavabo doté d'un miroir incassable et de WC équipé d'une assise" ou encore "relever la tête de lit pour pouvoir demeurer en position assise".

Le CGLPL note ainsi en premier lieu dans ses recommandations que "le projet de reconstruction du site, tel qu'il est prévu dans le projet d'établissement, s'impose". "Ce projet permettra d'offrir des conditions d'hébergement adaptées et conformes aux normes d'hygiène et de sécurité", ajoute-t-il.

Dans l'attente de ces travaux, il recommande que des travaux d'aménagement soient "réalisés dans les plus brefs délais" dans une demi-douzaine d'unités notamment des travaux de réfection de salles de bains, de réfection des peintures, de renouvellement du mobilier, d'isolation thermique, ...

Il recommande aussi qu'à l'instar d'autres établissements visités par le CGLPL, le CHS offre aux patients la possibilité de téléphoner gracieusement et que le Wifi leur soit accessible afin de "favoriser leur autonomie et de leur permettre de maintenir des liens avec l'extérieur".

En outre, la situation budgétaire de l'établissement demeure "précaire malgré le rééquilibrage effectué par l'agence régionale de santé (ARS) des dotations attribuées à l'ensemble des établissements de la région". Les effectifs en

personnel paramédical sont également "insuffisants".

Les contrôleurs disent aussi avoir rencontré "des équipes motivées ayant à coeur d'offrir une prise en charge individualisée" mais qui ont fait part que leurs effectifs étaient "insuffisants pour assurer une prise en charge adaptée et pour accompagner les patients à l'extérieur". Certains soignants se sont aussi dits "usés".

Le CGLPL recommande notamment que certaines tâches attribuées au personnel soignant soit confiées au personnel administratif afin de "permettre au personnel soignant de consacrer davantage de temps aux patients".

De manière générale, le CHS apparaît comme un "établissement dynamique, attractif et dont le projet novateur répond aux besoins de soins psychiatriques".

Parmi ses "bonnes pratiques", le CGLPL souligne que "la liberté d'aller et venir des patients, large, repose sur leur état clinique et non sur le statut juridique à l'appui de la mesure initiale d'hospitalisation". Il met également un coup de projecteur sur la "richesse, la diversité et l'originalité des activités" en particulier celles liées aux animaux et proposées sur prescription médicale.

Une autre initiative originale signalée comme une bonne pratique est la mise en place d'un atelier d'écriture à l'attention des psychiatres, animé par un philosophe, "ayant pour objectif d'améliorer la pertinence des certificats médicaux des hospitalisations sous contrainte".

S'agissant du recours à la contention, il est noté comme "rare au sein des unités". "Il n'en demeure pas moins que le nombre de mesures d'isolement est anormalement élevé et doit inciter à engager une réflexion de fond sur ce point", poursuit le CGLPL.

Dans le domaine des soins sans consentement, le CGLPL note comme une bonne pratique la remise au patient d'un document de quatre pages, "spécifique au type de soins dont il fait l'objet, qui détaille dans des termes compréhensibles le déroulement de l'hospitalisation".

De même, il se félicite que "les conditions d'organisation des audiences devant le juge de la détention et des libertés permettent au patient-justiciable de présenter une défense utile".

En revanche, il recommande de formaliser la procédure de recueil des observations du patient admis en soins sans consentement, prévu par le code de la santé publique. Il recommande aussi de revoir la procédure de désignation de la personne de confiance qui "n'est pas toujours informée et donc ne pas confirmer son accord".

Interrogé par APMnews mercredi, le directeur général de l'établissement, Philippe Collange-Campagna, a indiqué que le schéma directeur des travaux était achevé et que la négociation avec l'agence régionale de santé (ARS) sur leur financement vient de débiter. En outre, il a précisé que certaines recommandations du CGLPL concernant les travaux de rénovation ont déjà été intégrées dans le plan courant de l'établissement.

Il a également indiqué qu'une équipe de médiation pour la sécurité des bâtiments est en place depuis mars.

[CGLPL, Rapport de visite du centre hospitalier spécialisé de Sevrey](#)

vh/ab/APMnews

[VH2P8RI6N]

©1989-2018 APM International - <https://www.apmnews.com/story.php?>

objet=320367&idmail=PjsxFe42fDtm_2R4a6TVPSoxvg-

C12KtByL5WT5XbEmmre9LLjwsGRP4ys0bATZ5MHqFJnXvFXZyqZyR5cnDzAwLWJILuK2pTjt0yIrM3jrO_ThB3kKUED0bWE-uuvv3AxzKmDuelTKreOC6vXttci5Yekp-jwbjxa1ajigReaH_h4VQbtI3qXkpCcZL1_BTHDVbhTq4Dv_NAE0GSx-343mLluVB5SQAQtzuvio2imEw.